



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 novembre 2023 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves DEBAL-LON et Marc KIBLOFF, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mmes Élisabeth MEYBLUM et Stéphanie THOMAS, **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Florence BRIAND, Martine PROFETI et Arlette LECOUSTRE, MM. Jean-Luc GRARE et Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

MM. Hugues d'AMÉCOURT et Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, M. Richard BENAYOUN, Mme Danielle BOITEL, MM. Philippe BROCHARD et François BROSSE, Mme Danièle CARROUGET, M. Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mmes Marianne FERRÉ et Danièle GAUDARD, MM. Jean-Marc GAUDICHAU, Bruno JORRY, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL et Aurélie RENOU, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires**.

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAUX ;
Mme Julie GERNEZ, conseillère communautaire suppléante, représentant M. Jérôme LECLERC ;

Étaient excusés :

M. Jean-Yves PANAI, vice-président, pouvoir à M. Didier HUGUET ;
M. Franck MARCHAND, vice-président, pouvoir à Mme Carole DORMEAU ;
Mme Mihaela BLANLŒIL, conseillère communautaire, pouvoir à M. Fabien VERDIER ;
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
Mme Brigitte JANNEQUIN, conseillère communautaire, pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;
M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire, pouvoir à M. Florence BRIAND ;
Mme Carole PÉRET, conseillère communautaire, pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST ;
M. Bruno PERRY, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Danièle CARROUGET ;
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Stéphanie THOMAS ;
Mme Hanane TAG, conseillère communautaire, pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;
M. Jérôme LECLERC, conseiller communautaire, représenté par Mme Julie GERNEZ ;
Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire, représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;
MM. Nazim KUZUOGLU et Jérôme PHILIPPOT, vice-présidents ;
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ, conseillère communautaire ;
M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle CHASSELOUP.

M. le Président remercie Mme Gaëlle CHASSELOUP, maire de Marboué pour son accueil au sein de la commune.

Rapporteur : M. le Président

2023-293 : Administration générale - Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023 - Approbation

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Rapporteur : M. le Président

2023-294 : Administration générale - Représentation du Grand Châteaudun au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Actualisation

Rapport

Par lettre du 12 septembre 2023, le préfet d'Eure-et-Loir a informé de la démission de ses mandats d'élus municipal et communautaire de Mme Amandine OUFKIR, conseillère communautaire titulaire issue de la ville de Châteaudun, perdant ainsi sa fonction de déléguée suppléante auprès du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

Il convient de procéder à son remplacement.

Il est rappelé :

- que le SICTOM de la région de Châteaudun, constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- que l'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités

de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1^{er} octobre 2015, page 2309).

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

Annexe

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
M. Gilles FURET	Logron	Mme Anne GALLOU	Marboué
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	Mme Corinne GIRARD	Moléans
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Justine LECOMTE	Jallans
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. John MAUNY	Thiville
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Marc GAUDICHAU comme représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun.

Annexe

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
M. Gilles FURET	Logron	Mme Anne GALLOU	Marboué
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Vald'yerre	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Justine LECOMTE	Jallans
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. John MAUNY	Thiville
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Dominique MUSSEAU	Vald'yerre
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Dominique RENVOISÉ	Vald'yerre	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Gwladys VANBEVER	Vald'yerre
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2023-295 : Grands Équipements - Sports - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique *Les Rivièrades* à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Application du dispositif *Pass'sport* pour l'année scolaire 2023-2024 - Passation d'un avenant n° 9 au contrat concession de service

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué, par délibération n° 2020-320, le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique *Les Rivièrades* à Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier 92 150 Suresnes.

Le contrat de concession de service a été notifié le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour 60 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée *Hermione*.

Il convient de prendre en compte les nouvelles directives de l'État sur le dispositif *Pass'sport*, mis en place en 2021 par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui permet aux jeunes de 6 à 30 ans, issus de familles modestes, de bénéficier d'une aide financière de 50 € (*chèque sport*) pour favoriser la pratique sportive des jeunes dans les clubs sportifs des territoires.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce dispositif est élargi aux structures de loisirs sportifs marchands. Par conséquent, il intervient dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et de l'espace aquatique *Les Rivièrades* de Cloyes-les-Trois-Rivières sur certains articles des grilles tarifaires valable au 1^{er} juillet 2023 de ces équipements.

Le dispositif *Pass'sport* (*chèque sport* de 50 €) est applicable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Les personnes concernées par cette aide sont les suivantes :

- les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de moins de 28 ans.

Ces personnes reçoivent directement par mail des services de l'État le chèque sport de 50 €.

Le chèque sport de 50 € s'applique sur des produits ou prestations d'un minimum de trois mois pour un abonnement et d'au moins douze séances pour des tickets ou entrées.

Les articles concernés de la grille tarifaire de l'espace aquatique *Les Rivièrades* de Cloyes-les-Trois-Rivières valable au 1^{er} juillet 2023 sont :

- école de natation enfant,
- école de natation adulte,
- cartes 20 entrées enfant,
- carte de 20 entrées adulte,
- carte de 12 séances activ basic,
- carte de 12 séances activ premium,
- natation perfectionnement mi année.

Les articles concernés de la grille tarifaire du centre nautique Roger Kreuzot de Châteaudun valable au 1^{er} juillet 2023 sont :

- école de natation enfant,
- école de natation adulte,
- carte de 12 séances activ gym (*aqua tonic*),
- carte de 12 séances aqua bike,
- abonnement annuel aqua bike.

L'ensemble des modalités est prévu dans le projet d'avenant n° 9 au contrat de concession de service précité.

La commission *population* a été consultée par courriel en date du 24 octobre 2023.

Proposition

Dans le cadre du fonctionnement des équipements aquatiques, il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation des équipements aquatiques communautaires, avenant relatif aux modalités d'ajustement du fonctionnement de ce contrat conclu pour la période 2021-2025, afin d'intégrer pour l'année scolaire 2023-2024 le dispositif *Pass'sport* initié par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la passation et autorise le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation des équipements aquatiques communautaires, avenant relatif aux modalités d'ajustement du fonctionnement de ce contrat conclu pour la période 2021-2025, afin d'intégrer pour l'année scolaire 2023-2024 le dispositif *Pass'sport* initié par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2023-296 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (Villemaury) - Modification n° 1 - Approbation

Rapport

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2023-105 du 3 avril 2023 prescrivant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (Villemaury) ;

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 5 mai 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n° 1 du PLU de Lutz-en-Dunois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2023-143 du 15 mai 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n° 1 du PLU de Lutz-en-Dunois ;

Vu l'arrêté n° DG /2023-008 du 3 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Lutz-en-Dunois ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire-enquêtrice en date du 27 octobre 2023 sur la modification n° 1 du PLU de Lutz-en-Dunois.

Contexte

La communauté de communes du Grand Châteaudun a prescrit la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (Villemaury) le 3 avril 2023.

La commune de Villemaury a donné un avis favorable le sur ce projet de modification.

Objet de la modification

La procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de Lutz-en-Dunois a pour objet de faire évoluer le règlement écrit de la zone UX, en modifiant la hauteur maximale des constructions autorisées de 8 m à 15 m, afin de permettre la réalisation d'un parc d'activité sur le site dit de *l'Hippodrome*.

Avis des personnes publiques associées

La notification aux personnes publiques associées a été faite le 31 mai 2023 fixant la date limite de réception des avis à un mois à compter de la réception de lettre recommandée.

Six avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté de communes et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 5 mai 2023, ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Enquête publique

La communauté de communes a organisé une enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du jeudi 7 septembre 2023 à 17h00 au lundi 9 octobre 2023 à 17h00 inclus. La commissaire-enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours de trois demi-journées sur la période susmentionnée.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête publique conformément aux dispositions inscrites dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique pris le 3 août 2023.

Cette enquête a permis de recueillir une observation écrite sur le registre papier de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse des observations public en date du 12 octobre 2023 au Grand Châteaudun, lequel a répondu par un mémoire en réponse en date du 16 octobre 2023.

La commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable à la modification n° 1 du PLU de Lutz-en-Dunois dans son rapport et ses conclusions motivées du 27 octobre 2023.

Proposition

Dans la mesure où aucune demande de modification n'a été émise par les personnes publiques associées et par la commissaire-enquêtrice, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (Villemaury), telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure administrative en vue de rendre exécutoire la modification.

M. LECOMTE précise pour les élus qui ont participé aux réunions relatives au PLUIH que l'arrêt de ce dernier devait être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, mais qu'il a été décidé de le programmer à la séance du 18 décembre 2023, afin de laisser le temps aux communes et au bureau d'études de finaliser les dernières modifications demandées.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lutz-en-Dunois (Villemaury), telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure administrative en vue de rendre exécutoire la modification.

Rapporteur : M. le Président

2023-297 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapport

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L. 4 du même code dispose que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du CGFP.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois non permanents

Afin de couvrir des besoins temporaires liés au remplacement ponctuel d'un animateur dans l'un des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), il convient d'ouvrir un poste d'animateur contractuel sur une petite quotité de temps de travail.

La commission *moyens-ressources* a été consultée par courriel en date du 20 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de créer l'emploi suivant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	C	Adjoint d'animation	3,5/35 ^{èmes}

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer l'emploi suivant et approuve la modification du tableau des effectifs.

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Accroissement temporaire (art. L. 332-23 1° du CGFP)	Animateur	Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	C	Adjoint d'animation	3,5/35 ^{èmes}

Rapporteur : M. le Président

2023-298 : Ressources humaines - Convention de service avec la ville de Châteaudun - Renouvellement

Rapport

L'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non-titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré n'ayant pas suivis la compétence au moment du transfert de celle-ci sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les agents concernés par le dispositif sont, pendant la durée et l'exercice de la convention placés, sous l'autorité hiérarchique du président ou du maire, selon le sens de la convention.

Vu le III de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, après les avis favorables du comité technique des 11 juin 2019 et du 28 novembre 2019, il est exposé au conseil communautaire les objets de conventions de services suivants pour renouvellement pour une période de trois ans.

Service communal mis à disposition du Grand Châteaudun			
Commune	Objet de la convention	Modalités	Prise d'effet
Châteaudun	Nettoyage du bâtiment y compris les sanitaires de l'école de musique	11 heures hebdomadaires	1 ^{er} janvier 2020

La commission *moyens-ressources* a été consultée par courriel en date du 20 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention de service de la ville de Châteaudun vers le Grand Châteaudun relative au nettoyage des locaux de l'école de musique, et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuve le renouvellement de la convention de service de la ville de Châteaudun vers le Grand Châteaudun relative au nettoyage des locaux de l'école de musique, et autorise le Président à signer cette convention.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-299 : Finances - Budget principal - Exercice 2023 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal ;

Considérant les résultats de la consultation pour le marché de travaux du projet d'extension du multi accueil de Brou supérieur à la prévision budgétaire de 55 K€, il convient d'abonder le chapitre 23 à partir du chapitre 21, chapitre sur lequel les dépenses sont inférieures à la prévision (travaux provisoires pour installation des services du Grand Châteaudun sur le site de l'aérodrome revus à la baisse).

INVESTISSEMENT	MONTANT
Chapitre 21 - 2135 - Installations générales, aménagements	- 55 000 €
Chapitre 23 - 2313 - Constructions	+ 55 000 €

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal 700-00 de l'exercice 2023.

M. KIBLOFF explique que le montant proposé à la commission était initialement de 25 000 €, mais après l'examen en commission d'appel d'offres, un lot s'est avéré infructueux. Après avoir trouvé un prestataire, il a fallu revoir ce montant à la hausse, passant ainsi à 55 000 €.

M. HUGUET demande quel lot était infructueux.

M. KIBLOFF lui répond que c'était le lot couverture qui a nécessité l'augmentation de 30 000 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 1 vote contre de M. SEIGNEURET, approuve la décision modificative n° 1 au budget principal 700-00 de l'exercice 2023, comme suit :

INVESTISSEMENT	MONTANT
Chapitre 21 - 2135 - Installations générales, aménagements	- 55 000 €
Chapitre 23 - 2313 - Constructions	+ 55 000 €

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-300 : Finances - Remboursement de charges au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Les Petites Canailles à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières

Rapport

Au 1^{er} janvier 2019, le Grand Châteaudun a repris en gestion directe l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dit *Les Petites Canailles*, équipement situé à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières. L'ALSH utilisait au moment du transfert et utilise à ce jour une emprise de l'ensemble communal situé au 30, rue Jean-Chauveau à Cloyes-sur-le-Loir, dénommé *espace multi-activités intergénérationnel* (EMI) et comprenant, sur une même unité foncière, une résidence pour personnes âgées, une médiathèque, un espace paramédical, des salles associatives, relevant de la commune, ainsi que l'accueil de loisirs et le relais petite enfance (RPE) communautaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières a assumé le coût des charges d'énergie et d'eau qu'il convient de rembourser par délibérations concordantes, pour les montants suivants dont le détail réalisé par la commune est présenté en annexe :

- énergie	4 444,74 €,
- eau	9 304,34 €,
- gaz	9 785,69 €,
- montant total :	23 534,77 €.

Ces charges n'ont pas été exposées lors de l'évaluation du transfert et devront faire l'objet d'une étude dans le cadre des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par ailleurs, le procès-verbal de mise à disposition du bien reste à établir pour intégrer annuellement la clé de répartition des charges.

La commission *moyens-ressources* a été consultée par courriel en date du 20 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le remboursement de charges au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) *Les Petites Canailles* à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières pour un montant de 23 534,77 €, sur l'exercice 2023.

M. RENVOISÉ rappelle qu'en 2017, une note avait été adressée au cabinet qui assistait alors le Grand Châteaudun pour l'évaluation des transferts de charges et que les factures étaient réglées par l'association Les Petites Canailles jusqu'à la reprise de l'activité par le Grand Châteaudun. Il regrette qu'aucune convention n'ait été conclue depuis 2017 alors que le Grand Châteaudun a su faire celle relatives aux services techniques, il trouve ça surprenant. Il rappelle que Mme BOITEL était la présidente de l'association et qu'elle a toujours les éléments sur cette facturation.

M. KIBLOFF répond qu'il en prend bonne note et qu'il vérifiera ce qui a été fait sur les exercices 2017 à 2019.

M. RENVOISÉ précise qu'à cette époque, MM. DEBALLON et GASSELIN étaient élus de la communauté de communes des Trois Rivières et qu'il y a eu des économies de faites pour la collectivité allant de 120 000 € à 140 000 €.

M. RENVOISÉ espère que la CLETC pourra permettre un dépoussiérage utile. Il précise qu'il souhaite que ces observations soient inscrites au procès-verbal.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement de charges au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) *Les Petites Canailles* à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières pour un montant de 23 534,77 €, sur l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2023-301 : Finances - Transfert de la compétence *eau* - Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Villemaury au Grand Châteaudun - Précision sur un montant

Rapport

Lors du transfert de la compétence *eau* des communes vers le Grand Châteaudun, un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à cette compétence de la commune de Villemaury à destination du Grand Châteaudun a été établi avec une erreur sur le montant d'un actif transféré au compte 21531.

Le montant à retenir à la date du transfert est de 612 177,17€ en lieu et place de 614 008,38€.

En effet la somme de 1 831,20€ vient en déduction de l'immobilisation n° VY2156201903.

La commission *moyens-ressources* a été consultée par courriel en date du 20 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau montant à transférer au compte 21531, soit 612 177,17 €, dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition de la commune de Villemaury à destination du Grand Châteaudun des biens affectés à la compétence *eau*.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau montant à transférer au compte 21531, soit 612 177,17 €, dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition de la commune de Villemaury à destination du Grand Châteaudun des biens affectés à la compétence *eau*.

Rapporteur M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-302 : Environnement - Eau potable - Concession de service pour l'exploitation du service public de production et de distribution sur le territoire de la commune de Châteaudun - Choix du concessionnaire

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun exerce la compétence *eau potable* sur le territoire de ses communes membres. Sur le territoire de la commune de Châteaudun, le service est exploité par le biais d'un contrat de concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le Grand Châteaudun a mené une réflexion sur le futur mode de gestion de son service, afin de déterminer l'organisation la plus adaptée à la fois au contexte local et aux enjeux actuels.

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération n° 2023-046 du 13 février 2023 pour la mise en place d'une concession du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Châteaudun.

Cette procédure a pour objet la passation, à compter du 1^{er} janvier 2024 du contrat de concession du service public de l'eau potable, pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, deux entreprises, Veolia et Aqualter, se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation de service public, le Président propose de retenir l'offre finale de Veolia.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport du Président ci-joint.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2023 approuvant le choix de recourir à la concession du service public de l'eau potable, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation de service public,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Ce dossier ayant été examiné par la commission *territoire et ruralités* le 17 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- confier la gestion du service public d'eau potable communautaire sur le territoire de la commune de Châteaudun à la société Veolia en qualité de concessionnaire ;
- approuver le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- approuver le règlement de service ;
- préciser que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 € par mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 € par m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires ;
- autoriser le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et toute pièce s'y rapportant ;
- autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier la gestion du service public d'eau potable communautaire sur le territoire de la commune de Châteaudun à la société Veolia en qualité de concessionnaire ;
- d'approuver le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- d'approuver le règlement de service ;
- de préciser que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 € par mètre linéaire de réseau hors branchements et 2. € par m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et toute pièce s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-303 : Environnement - Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'exercice 2022

Rapport

La gestion de l'eau potable a été confiée à Veolia sur le territoire de la commune de Châteaudun et à la SAUR (Société d'aménagement urbain et rural) sur le reste du territoire.

Le cabinet ADM Conseil a été mandaté pour établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2022 sur l'ensemble du territoire avec un rapport détaillé sur chacun des territoires historiques.

Ce dossier a été examiné par la commission *territoire et ruralités* le 17 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2022.

M. DEBALLON fait une synthèse des estimations du nombre d'habitants desservis. Il indique que la qualité des eaux présente un taux de conformité des prélèvements microbiologiques de 100 %.

M. DEBALLON précise également que le taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux est d'un peu plus de 75 % et que c'est grâce aux travaux d'interconnexion de Lutz-en-Dunois et Thiville et que cet indicateur s'améliorera quand les travaux pour Jallans et Marboué seront effectués.

M. HUGUET souhaite savoir s'il s'agit du nombre d'habitants ou d'abonnés, car ce n'est pas la même chose.

M. DEBALLON dit qu'il a un doute et qu'il va vérifier. Il rappelle les indicateurs de performance et de connaissance des réseaux.

M. DEBALLON informe que le taux d'impayés est de 4 %.

M. LHOPITEAU demande si l'on a des informations sur communes où les abonnés ne payent pas.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-304 : Environnement - Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'exercice 2022

Rapport

La gestion de l'assainissement collectif a été confiée à Veolia sur le territoire de l'ex-communauté de communes des Trois Rivières et à la SAUR (Société d'aménagement urbain et rural) sur le reste du territoire.

Le cabinet ADM Conseil a été mandaté pour établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'année 2022 sur l'ensemble du territoire avec un rapport détaillé sur chacun des territoires historiques.

Ce dossier a été examiné par la commission *territoire et ruralités* le 17 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

M. DEBALLON fait une synthèse des indicateurs descriptifs relatifs aux eaux usées sur le territoire. Il précise que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est faible et qu'il y a de l'amélioration à obtenir. Mais il informe que la conformité des performances des équipements d'épuration est à une moyenne de 98 % et que cela est très satisfaisant.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-305 - Environnement - Assainissement non-collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'exercice 2022

Rapport

La gestion de l'assainissement non-collectif est assurée en régie par la communauté de communes, assistée par Eure-et-Loir ingénierie pour les contrôles des installations.

Le rapport annuel joint sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non-collectif pour l'année 2022 est établi sur l'ensemble du territoire.

Ce dossier a été examiné par la commission *territoire et ruralités* le 17 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2022.

M. DEBALLON fait une synthèse sur le nombre de diagnostic réalisé et explique qu'il y a encore du retard dû au covid à rattraper. Il précise également qu'il y a des mises en conformités qui doivent être faites mais qu'il n'y a aucun moyen d'obliger les propriétaires à les engager.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-306 : Environnement - Déchets - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray (SICTOM BBI) - Rapport annuel pour l'exercice 2022

Rapport

Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray (SICTOM BBI) a transmis son rapport annuel 2022.

Ce dossier a été examiné par la commission *territoire et ruralités* le 17 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission du rapport annuel du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray (SICTOM BBI) pour l'exercice 2022.

M. DEBALLON fait une synthèse sur les trois SICTOM concernés, il rappelle le coût par habitant qui est de 157,96 € pour le SICTOM de Nogent-le-Rotrou, de 157,34 € pour le SICTOM de Brou, Bonneval, Illiers-Combray et 142 € pour Châteaudun et 102,47 € pour les autres communes du SICTOM de Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport annuel du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray (SICTOM BBI) pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-307 : Environnement - Déchets - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Rapport annuel pour l'exercice 2022

Rapport

Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun a transmis son rapport annuel 2022.

Ce dossier a été examiné par la commission *territoire et ruralités* le 17 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission du rapport du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2023-308 : Environnement - Déchets - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou - Rapport annuel pour l'exercice 2022

Rapport

Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou a transmis son rapport annuel 2022.

Ce dossier a été examiné par la commission *territoire et ruralités* le 17 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission du rapport du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice 2022.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. le Président

Objet : Développement économique - Passation d'un protocole de partenariat pour le développement d'une unité de production d'hydrogène avec la société CVE

Rapport

1.- Le Grand Châteaudun exerce la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement (cf. II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019).

Le conseil communautaire, par délibération n° 2018-292 du 17 décembre 2018, a défini l'intérêt communautaire en matière de transition énergétique, qui intègre notamment la production d'énergie renouvelable. Dans ce cadre, l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Châteaudun a été prescrite par délibérations n° 2018-108 du 14 mai 2018 et n° 2018-244 du 24 septembre 2018.

Cette volonté s'est concrétisée dès 2019, avec la décision d'implanter sur le sud du site de l'aérodrome, en l'espèce sur les communes de Châteaudun et Villemaury, une centrale photovoltaïque au sol (cf. délibérations n° 2019-239 du 4 novembre 2019, n° 2020-03 du 27 janvier 2020 et n° 2022-273 du 26 septembre 2022).

2.- Créée en 2009, CVE, société par actions simplifiée au capital de 70 061 584,50 €, ayant son siège social au 5, place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 518 792 528, est un producteur indépendant d'énergies renouvelables français qui développe, finance, construit et exploite dans la durée des centrales d'énergies renouvelables, dans un modèle décentralisé et en partenariat avec des acteurs publics et privés locaux.

CVE porte une vision de mix énergétique grâce à sa présence sur trois marchés : le solaire photovoltaïque, le biométhane par méthanisation territoriale et depuis récemment, l'hydrogène renouvelable qui concerne le présent projet.

CVE compte un effectif de près de 400 personnes. La société dispose d'un parc en construction ou en exploitation de 685 MW. CVE est un acteur important de l'énergie renouvelable en France, avec son siège à Marseille et des bureaux qui se développent dans les régions. CVE a aussi développé des filiales à l'international, notamment au Chili, aux États-Unis, en Afrique du Sud.

La filière hydrogène renouvelable est une filière d'avenir, car zéro émissions et elle permettra de jouer un rôle de stockage et de flexibilité sur le réseau électrique. Cette filière est en émergence en France.

Le modèle de projets de CVE est décentralisé, sur des unités territoriales. De plus, CVE défend une vision de mix énergétique pertinent où à chaque usage viendra répondre une solution énergétique adaptée.

Aussi, l'hydrogène sera proposé, après une étude d'aide à la décision comparant les autres solutions de décarbonation, et prônant l'hydrogène là où il est pertinent, sur des usages dits « sans regret ».

3.- CVE a sollicité le Grand Châteaudun pour proposer de développer en vue de sa réalisation une unité de production et distribution d'hydrogène renouvelable.

Par la production d'hydrogène renouvelable par électrolyse, ce projet cherche à :

- fournir un carburant décarboné pour la mobilité lourde, sur des usages intensifs de type poids lourds privés, véhicules utilitaires à usage intensif, bus, cars, etc. À terme, des usages plus prospectifs de l'hydrogène dans le fluvial, le ferroviaire et l'aviation seront étudiés ;
- proposer une possibilité de décarbonation pour l'industrie diffuse.

L'implantation nécessite une surface d'au moins 6 000 m² en zone compatible avec ce type d'activité.

Le projet se réalisera en plusieurs phases afin de suivre avec le temps, le déploiement des usages effectifs de l'hydrogène. Le projet envisagé en première phase est de l'ordre de 2 à 2,5 MW d'électrolyse, soit 800 kg à 1 tonne par jour d'hydrogène.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans le projet énergétique porté par le grand Châteaudun.

Pour accompagner ce projet sur le territoire, CVE propose au Grand Châteaudun de signer une convention de partenariat qui permet de régir une coopération fluide et transparente, notamment avec :

- l'organisation d'un comité de pilotage pendant toute la phase de développement, estimée à deux ans ;
- l'aide à l'identification d'un terrain adapté ;
- la proposition d'un droit d'option de prise de participations de parts dans la société projet qui sera décidé par le Grand Châteaudun, au moment du stade de prêt-à-construire prévu fin 2025 pour une construction en 2026.

Ce point a été soumis à la commission *développements* le 19 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider la passation d'un protocole de partenariat pour le développement d'une unité de production d'hydrogène avec la société CVE, et d'autoriser le président à la signer.

M. MALZERT interroge sur les modalités de production de l'hydrogène.

M. DEBALLON répond que la production d'électricité est faite par d'énergie solaire.

M. MALZERT souligne qu'il espère que l'électricité n'est pas prise sur le réseau et que c'est bien de l'électricité verte.

M. DEBALLON répond que le but est de trouver un moyen, par l'hydrogène, de stocker de l'énergie.

M. LEVERD souhaite aussi avoir des informations sur la production d'hydrogène.

M. DEBALLON prend en exemple SITREVA et le projet du secteur de Dreux.

M. HUGUET demande si on a une idée du coût de la compression de l'hydrogène. Il interroge sur le TER à hydrogène, projet de la région Centre-Val de Loire.

M. DEBALLON considère qu'il est intéressant de s'intégrer dans cette filière novatrice.

M. d'AMÉCOURT questionne sur le besoin en électricité pour cette filière, et sur les sources d'énergie. Il constate que le protocole d'accord n'a pas été annexé au rapport. Il demande où serait le terrain concerné par cette production, souligne qu'il ne faut pas penser qu'à la ville-centre mais prendre en compte les autres territoires.

M. KIBLOFF interroge sur la pertinence du partenariat, demande quelle en serait la finalité. Il demande s'il n'y aura pas un co-financement par le Grand Châteaudun.

M. le Président répond que le protocole n'a pas été annexé à la demande exprès de CVE.

M. d'AMÉCOURT lui dit qu'il pense que c'est de la communication, de l'affichage et que ce n'est pas sérieux. Il demande à prendre à connaissance du protocole.

M. SEIGNEURET interroge sur le texte qui pose question sur la forme. Il précise que l'on ne peut pas voter en son âme et conscience et qu'il n'est pas persuadé que si le protocole n'est pas annexé, on puisse voter. Il pense qu'approuver un document que l'on n'a pas eu n'est pas envisageable. Il demande pourquoi CVE aurait demandé une confidentialité, il demande s'il y a quelque chose de caché. Il dit rejoindre M. d'AMÉCOURT. Il précise que ne participera pas au vote. M. SEIGNEURET demande l'ajournement de ce point.

M. GRARE fait remarquer qu'il ne faudrait pas que le Grand Châteaudun ait les mains liées par rapport à des questions financières.

M. RENVOISÉ précise qu'il faudra trouver un terrain qui soit compatible avec ce type d'activité.

M. le Président décide d'ajourner ce point et de le proposer à la prochaine séance de conseil.

Rapporteur : M. le Président

2023-309 : Développement économique - Zone d'activités de la route d'Orléans, à Châteaudun - Réalisation d'un diagnostic archéologique pour le compte de la société civile immobilière (SCI) du Petit Cheval

Rapport

Par délibération n° 2023-133 du 23 mai 2023, le conseil communautaire a notamment accordé à la société P3 Parks une exclusivité de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023, concernant la possibilité d'acquisition d'une emprise située à Châteaudun, zone d'activité de la route d'Orléans, rue René-Barrier, d'une surface totale de 99 518 m².

Le projet P3 Logistics Park porte sur un bâtiment d'activités logistiques dans le secteur aéronautique.



Site sélectionné : Rte D'Orléans

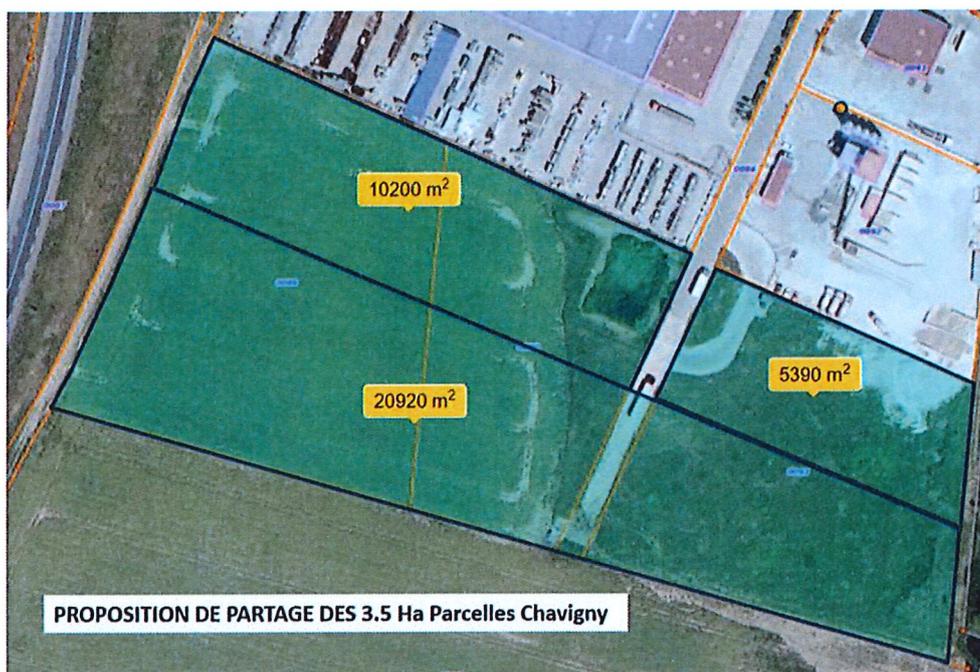
Surface cible : 12 Ha env

Composé de :

9,95 Ha GC

2 Ha Propriété
Consorts Chavigny

L'emprise envisagée pour le projet porte sur les 99 518 m² propriété du Grand Châteaudun, ainsi que sur 2 ha à céder par une société civile immobilière, la *SCI du Petit Cheval*, ce qui donnerait les divisions parcellaires approximatives suivantes sur les parcelles privées :



La réalisation de ce projet nécessite donc l'acquisition de 2 ha sur les parcelles YR 088, YR 090 et YR 093 appartenant à la SCI *du Petit Cheval* (Mme Anne CHAVIGNY et M. Pascal CHAVIGNY).

Cette cession nécessite un diagnostic archéologique sur les trois parcelles.

Afin de faire réaliser cette action au plus vite, un courrier (en annexe) de Mme Anne CHAVIGNY et de M. Pascal CHAVIGNY pour le compte de la SCI *du Petit Cheval* donne autorité et délégation de portage de cette opération de diagnostic au Grand Châteaudun, sur la totalité des trois parcelles représentant 3,5 ha.

La SCI *du Petit Cheval* s'engage à indemniser le Grand Châteaudun des frais occasionnés par ce diagnostic (montant estimé à 21 K€).

Ce dossier a été examiné par la commission *développements* le 19 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter la délégation de portage du diagnostic archéologique portant sur les parcelles YR 088, YR 090 et YR 093 situées à Châteaudun, zone d'activité de la route d'Orléans et propriété de la société civile immobilière *du Petit Cheval* ;
- autoriser la prise en charge des frais y afférant pour un montant d'environ 21 000 €, qui sera remboursé par la société civile immobilière *du Petit Cheval* sur réception d'un titre de recette émis par le Grand Châteaudun.

M. BOISSIÈRE interroge sur le montant de 21 000 €, demande si cela concerne juste le côté Chavigny ou si les parcelles du Grand Châteaudun sont aussi incluses.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la délégation de portage du diagnostic archéologique portant sur les parcelles YR 088, YR 090 et YR 093 situées à Châteaudun, zone d'activité de la route d'Orléans et propriété de la société civile immobilière *du Petit Cheval* ;
- autorise la prise en charge des frais y afférant pour un montant d'environ 21 000 €, qui sera remboursé par la société civile immobilière *du Petit Cheval* sur réception d'un titre de recette émis par le Grand Châteaudun.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, conseillère communautaire membre du bureau

2023-310 : Développement économique - Ouvertures dominicales des commerces en 2024

Rapport

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à douze - au lieu de cinq auparavant - le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical des salariés (article L. 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, les communes de l'agglomération de Châteaudun (Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts puis Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer) ont décidé d'autoriser ces douze ouvertures dominicales avec un calendrier commun aux trois communes.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes

Les activités suivantes bénéficient d'une dérogation permanente de droit d'ouverture dominicale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

Comme depuis 2016, il est proposé un calendrier sur douze dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

Ce dossier a été examiné par la commission *développements* le 19 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le calendrier commun des ouvertures dominicales des commerces en 2024 présenté ci-dessous, pour les communes de Châteaudun, Saint-Denis-Lanneray et La Chapelle-du-Noyer.

Ouvertures dominicales des commerces en 2024		
Calendrier tous commerces, sauf automobile		Calendrier automobile
1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver	1 14 janvier 2024	1 14 janvier 2024
		2 17 mars 2024
1 ^{er} dimanche de la braderie de printemps	2 24 mars 2024	
		3 16 juin 2024
1 ^{er} dimanche des soldes d'été, <i>Les Médiévales dunoises</i>	3 30 juin 2024	4 30 juin 2024
Passage de la Flamme olympique	4 7 juillet 2024	5 7 juillet 2024
Rentrée	5 1 ^{er} septembre 2024	6 1 ^{er} septembre 2024
	6 8 septembre 2024	7 8 septembre 2024
		8 15 septembre 2024
1 ^{er} dimanche de la braderie d'automne	7 22 septembre 2024	
		9 13 octobre 2024
Fêtes de fin d'année	8 1 ^{er} décembre 2024	
	9 8 décembre 2024	10 8 décembre 2024
	10 15 décembre 2024	11 15 décembre 2024
	11 22 décembre 2024	12 22 décembre 2024
	12 29 décembre 2024	

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le calendrier commun des ouvertures dominicales des commerces en 2024 présenté ci-dessous, pour les communes de Châteaudun, Saint-Denis-Lanneray et La Chapelle-du-Noyer.

Ouvertures dominicales des commerces en 2024		
Calendrier tous commerces, sauf automobile		Calendrier automobile
1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver	1 14 janvier 2024	1 14 janvier 2024
		2 17 mars 2024
1 ^{er} dimanche de la braderie de printemps	2 24 mars 2024	
		3 16 juin 2024
1 ^{er} dimanche des soldes d'été, <i>Les Médiévales dunoises</i>	3 30 juin 2024	4 30 juin 2024
Passage de la Flamme olympique	4 7 juillet 2024	5 7 juillet 2024
Rentrée	5 1 ^{er} septembre 2024	6 1 ^{er} septembre 2024
	6 8 septembre 2024	7 8 septembre 2024
		8 15 septembre 2024
1 ^{er} dimanche de la braderie d'automne	7 22 septembre 2024	
		9 13 octobre 2024
Fêtes de fin d'année	8 1 ^{er} décembre 2024	
	9 8 décembre 2024	10 8 décembre 2024
	10 15 décembre 2024	11 15 décembre 2024
	11 22 décembre 2024	12 22 décembre 2024
	12 29 décembre 2024	

Rapporteur : Mme ABY BEZET, conseillère communautaire membre du bureau

2023-311 : Tourisme - Association *Mémoire et Histoire* - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023

Rapport

L'association *Mémoire et Histoire* a sollicité une subvention du Grand Châteaudun.

Mémoire et Histoire est née en 2012 de la rencontre de passionnés d'Histoire et d'archéologie, qui ont choisi de s'unir dans la volonté de valoriser le patrimoine collectif et de favoriser sa transmission. L'association s'est spécialisée dans la recherche scientifique concernant l'histoire et l'archéologie militaire, le travail de mémoire et la valorisation du patrimoine. Les membres de l'association *Mémoire et Histoire* ont ainsi au travers de leur travail historique réuni près de mille objets et documents témoins de l'histoire aéronautique et militaire de Châteaudun et sa région.

Le projet muséal est devenu le pilier central du travail associatif. Ainsi, le projet *Air & War Museum* a pour objectif la création d'un établissement muséal sur l'ancienne base aérienne 279 *Lieutenant Beau* de Châteaudun. Ce musée aura pour vocation de permettre l'interprétation et la connaissance de cet ancien site majeur de l'armée de l'Air et de porter le regard sur l'histoire contemporaine départementale au travers des témoignages matériels conservés par l'association.

Plus qu'un établissement muséal, l'intention du projet est de développer un lieu permettant la rencontre entre un site historique majeur porteur de patrimoines, un territoire et sa population : ainsi, conscient des réalités rurales dans lequel l'association souhaite inscrire la création de ce musée et avec la volonté d'en faire un lieu culturel dynamique et pérenne, il s'agit d'imaginer un modèle de musée nouveau, qui tient compte de ce contexte.

Ce nouvel établissement culturel devra se conjuguer à la vie locale afin de ne pas perdre son souffle, faire preuve d'inventivité et de créativité, telle que fut la base aérienne 279 par le passé.

Le développement muséographique actuellement en réflexion entend apporter les solutions adaptées à cette vision portée par l'équipe de l'association *Mémoire et Histoire*.

La demande de soutien de l'association a été examinée par la commission *développements* le 19 octobre 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention de 750 € à l'association *Mémoire et Histoire* au titre de l'exercice 2023 et de charger le président de mettre en œuvre cette décision.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BOISSIÈRE, approuve l'attribution d'une subvention de 750 € à l'association *Mémoire et Histoire* au titre de l'exercice 2023 et charge le président de mettre en œuvre cette décision.

Rapporteur : M. le Président

Objet : Questions et informations diverses - Liste des décisions prises dans le cadre des délégations au président

- 2023-246 Passation d'un bail commercial dérogatoire hôtel entreprises BEAUVOIR lot n °6 F - Ets ASM
- 2023-247 Passation d'un au bail commercial dérogatoire hôtel entreprises BEAUVOIR lot n °6 H Ets ASM
- 2023-248 Passation d'un bail commercial dérogatoire hôtel entreprises BEAUVOIR lot n °6 E - Ets ASM 28
- 2023-249 Attribution subvention OPAH - dossier CONSTANTINO
- 2023-250 Aérodrome de Châteaudun - réalisation d'une clôture aéroportuaire-demande de subvention
- 2023-251 Passation d'un bail dérogatoire local industriel Marboué Ste Climatisation Dunoise
- 2023-252 Attribution subvention OPAH-RU - dossier SICOT
- 2023-253 Attribution subvention OPAH-dossier CHABANE
- 2023-254 Autorisant à défendre dans le contentieux engagé par HERMIONE
- 2023-255 Aérodrome de Châteaudun - réalisation d'une clôture aéroportuaire-demande de subvention
- 2023-256 Attribution subvention OPAH-RU - dossier MARTIN
- 2023-257 Passation d'une convention de partenariat entre pôle emploi maison France service de Brou et le GC
- 2023-258 Passation d'une convention de partenariat dispositif d'échanges intergénérationnels entre l'EHPAD « LES ORELIES » et le relais petite enfance de Brou
- 2023-271 Passation d'un avenant n°1 marché n° 2022 - 005 - prestations d'accueil et surveillance du site de l'aérodrome de Châteaudun
- 2023-272 Attribution subvention OPAH-dossier CHABANE
- 2023-273 Passation marché de services gestion ALSH et gestion des séjours adolescents mer/montagne marché n° 2023-012
- 2023-274 Passation avenant 1 marché de nettoyage des espaces verts communautaires n°2023-001 lots 2 et 3 avec DPI
- 2023-275 Passation d'un avenant n° 1 marché de nettoyage des espaces verts communautaires n° 2023-001 lot 1 - DEL PAYSAGE
- 2023-276 Attribution subvention OPAH-dossier JUMEAU
- 2023-277 Attribution marché de travaux n° 2023 - 010 - aérodrome de Châteaudun - réalisation d'une clôture aéroportuaire
- 2023-278 Attribution subvention OPAH - dossier MAIGNAN
- 2023-279 Attribution subvention OPAH - dossier BRIERE
- 2023-280 Attribution subvention OPAH - dossier TORAILLE
- 2023-281 Attribution subvention OPAH - dossier LEMOULT
- 2023-282 Attribution subvention OPAH - dossier HIDALGO
- 2023-283 Attribution subvention OPAH - dossier DE BACKER
- 2023-284 Attribution subvention OPAH - dossier CHAMBON
- 2023-285 Attribution subvention OPAH - dossier DREANO
- 2023-286 Passation d'un avenant marché n°2022-004 prestation de maintenance installations situées en majeure partie site aérodrome-lot n° 1 eau

M. d'AMÉCOURT interroge sur la décision n° 2023-271 relative à l'avenant pour le gardiennage du site de l'aérodrome de 300 000 € et demande la clé de répartition des charges entre les différentes utilisations de l'aérodrome, car la convention avec les CRS a été signée par la SPL Air Châteaudun et non par la communauté de communes du Grand Châteaudun.

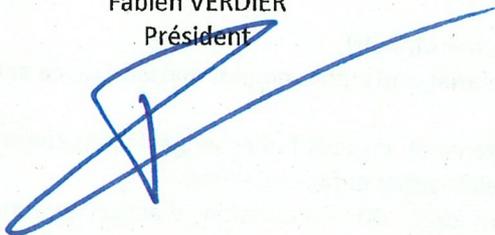
Le Président précise que l'exploitation est en équilibre.

M. LHOPITEAU informe avoir entendu qu'il y aurait un problème de loyer concernant la maison de santé de Civry, à Villemaury.

M. HUGUET lui répond qu'il y a une mise au point des indices et qu'il y a un désaccord avec les médecins, qu'il faut une harmonisation avec les autres maisons de santé. À Civry, le loyer est toutes charges comprises depuis quelques mois, et il n'y a pas eu de paiement du loyer. Il informe que les discussions avec les médecins sont en cours et notamment sur l'agrandissement, prévu également.

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 22h03.

Fabien VERDIER
Président



Gaëlle CHASSELOUP
Secrétaire de séance

